



Bruxelles, le 28 octobre 2022
(OR. en)

13923/22

LIMITE

COMPET 825
IND 430
POLCOM 141
RELEX 1407

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mémoire d'accord visant à établir un partenariat avec le Groenland sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières - <i>Autorisation de négocier un instrument non contraignant</i>

1. Le 10 octobre 2022, la Commission a informé le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) de son intention de conclure, au nom de l'Union, un mémoire d'accord visant à établir un partenariat avec le Groenland sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières¹.

¹ WK 13545/2022.

2. Le partenariat, en tant qu'instrument non contraignant, vise en particulier à soutenir une intégration économique et industrielle plus étroite du Groenland et de l'UE dans les chaînes de valeur stratégiques des matières premières, notamment en cartographiant les ressources, en recensant les projets tout au long des chaînes de valeur respectives, en favorisant les débouchés commerciaux et en recensant et déployant des instruments financiers et d'investissement de réduction des risques. Il vise également à soutenir l'alignement sur des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées tout au long des chaînes de valeur des matières premières, ainsi que le déploiement d'infrastructures pour le développement de projets. En outre, il vise à soutenir le renforcement des capacités, la formation et le développement des compétences tout au long des chaînes de valeur des matières premières, la coopération en matière de recherche et d'innovation, y compris en ce qui concerne les connaissances, les technologies et les compétences dans le domaine des minerais, ainsi que l'alignement réglementaire, les normes et la certification.
3. Lors de sa réunion du 26 octobre 2022, le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné l'intention de la Commission de négocier, au nom de l'Union, cet instrument non contraignant.

Dans l'ensemble, les délégations ont salué l'approche proposée par la Commission et s'y sont déclarées globalement favorables, étant entendu que la Commission s'adressera de nouveau au Conseil à l'issue du processus de négociation afin de lui demander son autorisation en vue de la signature du mémorandum d'accord au nom de l'Union. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de garantir des normes environnementales élevées.

4. À la suite de l'examen effectué par le groupe, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer son accord pour que la Commission négocie, au nom de l'Union, un mémorandum d'accord visant à établir un partenariat avec le Kazakhstan sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières;
 - à recommander que le Conseil décide, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, d'autoriser la Commission à négocier, au nom de l'Union, cet instrument non contraignant.